

CALENDRIER DES OPERATIONS DU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2015

du 27 mars (17h00, heure locale) au 14 avril 2015 (7h00, heure locale)	Saisie des vœux
Jeudi 13 avril 2015 (dans la journée)	Envoi et remise des confirmations de demande de mutation dans les établissements. <i>Les confirmations de demande de mutation parviendront, par courrier électronique, aux secrétariats des chefs d'établissement.</i>
Vendredi 17 avril 2015 <u>7 heures</u>	Date limite de retour des confirmations et des pièces justificatives pour l'académie de Guadeloupe : au Rectorat, site de Grand-Camp, DPES – Cellule Mouvement. N.B : Aucun document ne sera traité après cette date. <i>Les informations portées sur les confirmations devront être au préalable vérifiées et éventuellement corrigées en rouge par l'intéressé. Le formulaire signé par le candidat et visé par le chef d'établissement, doit être accompagné de toutes les pièces justificatives dûment numérotées.</i> Les demandes formulées au titre du handicap devront également être déposés auprès du Dr MULLER (rectorat site de l'assainissement) à cette même date. TZR : Date limite de réception des demandes de changement de rattachement administratif (RAD), Envoi par voie hiérarchique.
du Lundi 04 mai 2015 au Jeudi 07/05/2015	Premier affichage des barèmes sur le serveur SIAM via I-Prof Les candidats pourront formuler des demandes de correction ou fournir des pièces complémentaires. <u>Envoi uniquement par courriel</u> à : mvt2015@ac-guadeloupe.fr
du Jeudi 07 mai au Mercredi 13 mai 2015	<u>Examen des vœux et des barèmes en groupes de travail.</u> Jeudi 07 mai : COP/CPE Lundi 11mai : AGREGES/CERTIFIES Mardi 12 mai : EPS Mercredi 13 mai : PLP
Mercredi 13 mai (7h, heure locale) au Lundi 18/5/2015	Deuxième affichage des barèmes sur le serveur SIAM via I-Prof <u>Ultimes corrections</u> pour ceux dont les barèmes auront été modifiés lors des groupes de travail. <u>Envoi uniquement par courriel</u> à : mvt2015@ac-guadeloupe.fr
Lundi 18 mai 2015	CAPA des PEGC

Jeudi 04 juin 2015	Groupe de travail : Etude de chaînes - 8 h 30 : CERTIFIES
Vendredi 05 juin 2015	Groupe de travail : Etude de chaînes - 8 h 30 : EPS
du Mercredi 10 juin au Vendredi 12 juin 2015	<u>Tenue des CAPA et FPMA</u> Mercredi 10 juin : EPS (FPMA) 8 h 30 Jeudi 11 juin : DISCIPLINES SANS AGREGATION (CAPA) 8 h 30 à 9 h 30 Jeudi 11 juin : DISCIPLINES avec AGREGATION (FPMA) 9 h 30 Vendredi 12 juin : COP puis CPE (CAPA) 8 h 30 Vendredi 12 juin : PLP (CAPA) 11h 00
à partir du Lundi 15 juin 2015	Publication des résultats définitifs sur le serveur SIAM <i>via</i> I-Prof
Vendredi 03 au vendredi 17 juillet 2015 (sous réserve)	Affectation des stagiaires
Mercredi 01 juillet 2015 (jusqu'à la pré-rentrée) (sous réserve)	Publication des résultats des TZR sur le serveur SIAM <i>via</i> I-Prof <u>à consulter jusqu'à la veille de la rentrée scolaire.</u>

TRES IMPORTANT

J'insiste sur l'intérêt de la consultation et du réaffichage des barèmes sur SIAM afin que les participants vérifient leur barème.

J'insiste également sur la consultation de SIAM après l'affichage des résultats définitifs. Cette publication tient lieu de notification de décision administrative.

A ce titre, tous les personnels ayant participé au mouvement sont réputés être informés des résultats dès leur publication sur SIAM et sont tenus de rejoindre leur affectation à la pré-rentrée.

TZR :

Les résultats seront affichés sur le serveur SIAM *via* I-Prof à l'issue de la phase d'ajustement (fin juin).

Toutefois, les affectations sont susceptibles d'être modifiées du fait des ajustements de rentrée. De ce fait, les titulaires en zone de remplacement doivent consulter leur affectation sur le serveur SIAM jusqu'à la veille de la rentrée scolaire et sont également tenus de rejoindre l'établissement d'affectation ou de rattachement administratif tel qu'indiqué sur SIAM.

BAREME Mouvement intra-académique

Réf : - BOEN n° 42 du 13 novembre 2014

ATTENTION

Pour bénéficier d'une bonification sur les vœux type COM et plus larges, il ne faut exclure aucun type d'établissement ou de section.

☞ Cocher « tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA »

I – SITUATIONS RELEVANT D'UNE PRIORITE LEGALE

(au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984)

N.B : La situation familiale ou civile est prise en compte au 1^{er} septembre 2014.

RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS	
<p>(PACS : obligation d'imposition commune 2013 ou attestation de dépôt déclaration commune revenus 2014 délivrée par le centre des impôts, selon le cas)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 150,2 points sur zone ACA (vœux : ACA, ZRD) • 120,2 points sur les zones très larges suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - vœu 971967 : Département Guadeloupe (Guadeloupe continentale + La Désirade, Les Saintes et Marie-Galante) - vœu 971964 : Collectivités Iles du Nord (Saint-Martin + Saint-Barthélemy) • 100,2 points sur les zones larges suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - vœu 971963 : Guadeloupe continentale - vœu 971954 : Marie-Galante - vœu 971960 : Les Saintes - vœu 971959 : La Désirade - vœu 971958 : Saint-Barthélemy - vœu 971953 : Saint-Martin • 50,2 points sur les vœux « groupes de communes » (GEO) (exclusivement ceux à l'intérieur de la Guadeloupe continentale) <p>→ Valable uniquement sur le 1^{er} vœu bonifiable correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ou à la résidence privée, sous réserve de compatibilité entre cette dernière et la résidence professionnelle.</p> <p>+ <u>Bonification enfant</u> : 50 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 1^{er}/09/2015</p> <p>+ <u>Bonification pour années de séparation</u> : uniquement sur le vœu ACA</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Si les résidences professionnelles sont dans 2 départements différents (uniquement avec le département de la Martinique) 	<ul style="list-style-type: none"> - 50 points pour 1 année scolaire de séparation, - 275 points pour 2 années scolaires de séparation, - 400 points pour 3 années scolaires de séparation et plus. <p>Pour chaque année de séparation, la situation doit être justifiée et vérifiée au 1^{er} septembre de l'année scolaire au titre de laquelle l'année de séparation est reconnue et couvrir au moins une période de 6 mois par année scolaire considérée. Pour tenir compte de l'année scolaire en cours comme année de séparation, la situation de séparation doit être effective au 1^{er} septembre 2014.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Si les résidences professionnelles sont situées dans 2 îles différentes de l'archipel ou entre une île et la Guadeloupe continentale 	<ul style="list-style-type: none"> - 50 points pour 1 année scolaire de séparation - 75 points pour 2 années scolaires de séparation - 100 points pour 3 années scolaires de séparation et plus. <p>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie : cocher « tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA »)</p>
TRAVAILLEUR HANDICAPE	
<p>Ces deux bonifications ne sont pas cumulables</p>	<p>1000 pts (groupe de COM ou plus larges) sur le 1^{er} vœu bonifiable uniquement, (correspondant à un rapprochement près d'un centre de santé ou du domicile). La situation du conjoint de l'agent ou d'un enfant reconnu handicapé est également prise en compte.</p> <p>Cette bonification s'applique aussi aux personnels qui ayant antérieurement présenté un dossier pour situation médicale grave entrent dans le nouveau champ du handicap (handicap dû à la maladie) pour eux, leur conjoint ou un enfant.</p> <p>Enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave : fournir toutes pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.</p> <p>↳ Prendre rendez-vous avec le médecin conseiller technique du recteur de l'académie.</p> <p><i>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie : cocher « tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA »)</i></p> <p>Depuis 2013, une bonification de 100 points, <u>non cumulables</u> est accordée sur TOUS LES VŒUX COM pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E). Cette bonification ne s'appliquera qu'aux contractuels recrutés en qualité de B.O.E. au cours de l'année scolaire 2014 – 2015, ou en cours de renouvellement.</p>

II – AFFECTATIONS PARTICULIERES

OBJET	Points attribués		Observations	
Affectation en éducation prioritaire	En REP + et en établissement relevant de la politique de la ville, 320 points à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice.		Exercice continue dans la même A.P.V.	
Etablissement CLASSES précédemment A.P.V.				
<u>Classement à la rentrée 2014</u>	Mouvement 2015	Mouvement 2016	Mouvement 2017	Mouvement 2018
<ul style="list-style-type: none"> - REP+ et politique de la ville - REP+ - Politique de la ville - Politique de la ville et REP 	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 320 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 320 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 320 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points	AP 5 ans et + 320 points

REP	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 300 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 300 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 300 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points	AP 5 ans et + 160 points
Etablissements non REP+, non ville, non REP (CLAIR, sensible, ruraux isolés, ZEP, etc.)	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 300 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 300 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 300 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points	Quelle que soit l'AP : 0 point

(AP = ancienneté de poste)

A titre d'exemple, pour le mouvement 2015 :

- Un agent exerçant dans un établissement précédemment classé APV mais non classé REP+, REP ou ville et totalisant quatre ans d'ancienneté de poste bénéficiera d'une majoration de barème de 240 points (application de la clause de sauvegarde) ;
- Un agent nommé dans un établissement REP+ précédemment classé APV et totalisant, pour le mouvement en cours, cinq ans d'ancienneté de poste bénéficiera d'une majoration de barème de 320 points (application de la règle REP+). Cette majoration ne sera que de 240 points s'il n'a que quatre ans d'ancienneté de poste, mais s'élèvera à 400 points s'il totalise 8 ans et plus d'ancienneté de poste (application de la clause de sauvegarde) ;
- Un agent affecté dans un établissement REP et ville précédemment classé APV et totalisant cinq ans d'ancienneté bénéficiera d'une majoration de barème de 320 points (application de la règle ville). Elle s'élèvera à 400 points s'il totalise 8 ans et plus d'ancienneté de poste (application de la clause de sauvegarde).

Etablissement NON classés précédemment A.P.V.

- REP+ et politique de la ville - REP+ - Politique de la ville - Politique de la ville et REP	AP 5 ans et + 320 points			
REP	Sans objet	AP 5 ans et + 160 points	AP 5 ans et + 160 points	AP 5 ans et + 160 points

VALORISATION DE CERTAINS VŒUX D'AFFECTATION

PROFESSEURS AGREGES

120 points sur les vœux portants sur les lycées **sauf dans les disciplines uniquement enseignées en lycées.**

III – TRAITEMENT DE CERTAINES SITUATIONS

<p>MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS)</p>	<p>Les agents concernés par une mesure de carte scolaire en établissement qui souhaitent retrouver leur ancien poste, bénéficieront d'une bonification de 1500 points exclusivement sur les vœux émis dans l'ordre suivant :</p> <p><u>Agent exerçant en établissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - vœu 1 « ancien établissement » - vœu 2 « commune » où se trouve l'établissement - vœu 3 « département » - vœu 4 « académie » <p><u>Agent exerçant en zone de remplacement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - vœu 1 zone de remplacement d'affectation à titre définitif actuelle, (ex-ZRE) où le poste est supprimé. - vœu 2 zone de remplacement du département - vœu 3 zone de remplacement de l'académie <p>Ces vœux sont générés automatiquement par l'application s'ils ne sont pas demandés par le candidat.</p> <p>Les intéressés pourront bien entendu exprimer d'autres vœux, qui ne feront pas l'objet de cette bonification.</p> <p>S'agissant des <u>Ex-Mesure de Carte Scolaire (EX-MCS)</u> la bonification de 1500 pts est donnée sur les vœux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement (ETB) - Commune (COM) et plus larges <p>tant que l'agent concerné n'a pas retrouvé de poste dans l'établissement ou il a subi la mesure de carte.</p> <p><i>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les ENSEIGNANTS ayant fait l'objet d'une mesure de carte scolaire antérieure à l'année scolaire 2014-2015, la photocopie du courrier envoyé par la DPES, doit impérativement être joint à la confirmation de demande de mutation.</i> • <i>Aucune bonification ne sera accordée en l'absence des pièces.</i>
<p>REINTEGRATION A DIVERS TITRES</p>	<p>+ 1000 points (vœux DPT, ACA, ZRD, correspondant à l'affectation précédente)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titulaires : après disponibilité, détachement, affectation dans un établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat ou dans un établissement supérieur. - Personnels gérés hors académie (détachement, affectation en Com) - Réintégration après CLD, PACD et PALD avec perte de poste <p>+ 1000 points sur le 1^{er} vœu « groupement de communes » (GEO) correspondant à l'ancien établissement de nomination définitive.</p> <p><i>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA</i></p>

IV – SITUATION PERSONNELLE OU ADMINISTRATIVE

<p>STABILISATION DES TZR DE L'ACADEMIE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • De 3 à 6 années en tant que TZR : + 150 points pour les vœux « groupe de communes et plus larges » (groupe de COM, DPT, ACA) • De 7 années et plus en tant que TZR : + 200 points pour les vœux « groupe de communes et plus larges » (groupe de COM, DPT, ACA) <p><i>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA)</i></p> <p>Les bonifications acquises sont maintenues en cas de changement de grade ou de corps par concours, par LA, par TA / pour les ex-titulaires académiques / pour les agents affectés à titre provisoire / pour les agents en disponibilité, précédemment affecté en ZR.</p>	
<p><u>NOUVEAUTES 2015</u></p> <p>STAGIAIRE, LAUREAT DE CONCOURS</p> <p>ex-enseignants contractuels du second degré de l'Éducation nationale, ex-CPE contractuels, ex-Cop contractuels, ex-MA garantis d'emploi ou, pour les seuls lauréats d'un concours de CPE, les ex-MI-SE et les ex-AED.</p>	<p>Bonification attribuée en fonction du classement au 1^{er} septembre 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'au 4^e échelon : 100 points - A partir du 5^e échelon : 115 points - A partir du 6^e échelon : 130 points <p><u>Uniquement sur le 1^{er} vœu</u></p>	<p>Ils doivent justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant leur stage.</p> <p><u>Cette bonification est forfaitaire quel que soit le nombre d'années de stage.</u></p>
	<p>+ 50 points sur le 1^{er} vœu, pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le second degré, au sein de l'Éducation Nationale ou dans un centre de formation.</p> <p><i>(l'agent ayant fait le choix à l'inter, en bénéficie automatiquement à l'intra sur le 1^{er} vœu)</i></p>	<p>° Sur demande ° Valable en 1 seule année au cours d'une période de 3 ans (2015 – 2016 – 2017)</p>
<p>STAGIAIRE TITULAIRE ex-fonctionnaire non ENS EDU ORI</p>	<p>+ 1000 points sur les vœux DPT, ACA de l'ancienne affectation avant réussite.</p> <p><i>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA)</i></p>	
<p>STAGIAIRE TITULAIRE ENS EDU ORI ne pouvant être maintenus</p>	<p>+ 1000 points sur les vœux DPT, ACA de l'ancienne affectation avant réussite</p> <p><i>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA)</i></p>	
<p>VCEUX DOM</p>	<p>+ 1000 points (agent, conjoint ou ascendant direct originaire) sur les vœux DPT, ACA, ZRA, ZRD</p> <p><i>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, cocher tout type de poste y compris APV sauf SPEA)</i></p>	
<p>SPORTIF DE HAUT NIVEAU</p>	<p>+ 50 points / an sur tous les vœux (dans la limite de 4 ans) Affectation provisoire avec vœu 0 sur ZR</p>	

<p>RAPPROCHEMENT DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT (RRE) <i>(stagiaire et titulaire)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • 150 points sur zone ACA (vœux : ACA, ZRA, ZRD) • 120 points sur les zones très larges suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - vœu 971967 : Département Guadeloupe (Guadeloupe continentale + La Désirade, Les Saintes et Marie-Galante) - vœu 971964 : Collectivités Iles du Nord (Saint-Martin + Saint-Barthélemy) • 100 points sur les zones larges suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - vœu 971963 : Guadeloupe continentale - vœu 971954 : Marie-Galante - vœu 971960 : Les Saintes - vœu 971959 : La Désirade - vœu 971958 : Saint-Barthélemy - vœu 971953 : Saint-Martin • 80 points sur les vœux « groupes de communes » (GEO) <u>exclusivement sur le 1^{er} vœu « groupement de communes » (GEO) correspondant à la résidence de l'enfant</u> <p>Cette bonification est accordée aux personnels titulaires et stagiaires sous réserve que la résidence principale de l'enfant (de 18 ans au 1^{er}.09.2015) soit fixée au domicile de l'agent concerné ; toutefois, les situations de garde conjointe ou alternée sont prises en compte dès que les vœux formulés ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants. Personnes isolées (veuves, célibataires) ayant un ou des enfants à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2015.</p> <p><u>Les situations prises en compte doivent être justifiées par une décision de justice.</u></p> <p><i>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, cocher tout type de poste y compris APV sauf SPEA)</i></p>
<p>MUTATION SIMULTANEE <i>(pas de bonifications familiales)</i></p>	<p>Concerne 2 titulaires ou 2 stagiaires</p> <p>Entre conjoints :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 points sur zone ACA (vœux ACA, ZRA ZRD) • 80 points sur les zones très larges suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - vœu 971967 : Département Guadeloupe (Guadeloupe continentale + La Désirade, Les Saintes et Marie-Galante) - vœu 971964 : Collectivités Iles du Nord (Saint-Martin + Saint-Barthélemy) • 50 points « nouveauté 2010 » sur les zones larges suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - vœu 971963 : Guadeloupe continentale - vœu 971954 : Marie-Galante - vœu 971960 : Les Saintes - vœu 971959 : La Désirade - vœu 971958 : Saint-Barthélemy - vœu 971953 : Saint-Martin • 30 points sur vœux groupe de communes (GEO) (exclusivement en Guadeloupe continentale) <p>Entre non conjoints : 0 point</p> <p>➔ Vœux identiques et dans le même ordre.</p> <p><i>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, cocher tout type de poste y compris APV sauf SPEA)</i></p>

V – ELEMENTS COMMUNS PRIS EN COMPTE DANS LE CLASSEMENT

<p>ANCIENNETE DE SERVICE (<i>échelon</i>)</p>	<p>7 points / échelon acquis au 30.08.14 par promotion et au 1^{er}.09.2014 par classement initial ou reclassement (pour les stagiaires concernant uniquement le 1er vœu formulé).</p> <p>21 points minimum pour le total de ces points et forfaitairement pour les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} échelons.</p> <p>49 points forfaitaires + 7 points /échelon de la hors-classe.</p> <p>77 points forfaitaires + 7 points /échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points.</p> <p>Les enseignants agrégés classés au 6^e échelon de la Hors Classe depuis <u>deux années</u>, bénéficient d'une bonification forfaitaire de 98 points.</p> <p><i>Pour les agents stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiarisation, l'échelon à prendre en compte est celui détenu dans le grade précédent (sous réserve que l'arrêté justificatif du classement soit joint à la demande de mutation).</i></p>
<p>ANCIENNETE DANS LE POSTE</p>	<p>10 points / an dans le poste actuel ou dans le dernier poste occupé <i>avant disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire.</i></p> <p>10 points / SNA accompli immédiatement avant la 1^{ère} affectation comme titulaire</p> <p>25 points par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste</p> <p>10 points forfaitaire fonctionnaire stagiaire ex-titulaire : Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH</p> <p>Non interruptif de l'ancienneté : CLM, CLD, SN, congé mobilité, MCS, détachement comme personnel de direction ou d'inspection, promotion de corps ou de grade même si changement de discipline, reconversion.</p> <p>Cas particulier : année CFC + années sur poste précédent</p> <p>Réadaptation : années en réadaptation + ancienneté sur l'ancien poste</p>

LEXIQUE

- ETB = Etablissement
- APV = Affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation
- ACA = académie
- DPT =département
- ZRD = toutes les zones de remplacement du département
- ZRA = toutes les zones de remplacement de l'académie
- ZR = zone de remplacement
- COM =commune groupe de COM = groupements de communes : GEO
- ZEP = zone d'éducation prioritaire SUP =Suppléance RPT= Remplacement
ECLAIR = Ecoles, Collèges, Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite
- TOUT TYPE D'ETABLISSEMENT, TOUT TYPE DE POSTES = (*) étoile c'est-à-dire tout type de poste, pas d'exclusion, postes à caractéristiques
- 1 : LYC ; 2 : LP, SEP, SGT ; 3 : SES ; 4 : CLG, SET

• « ZONE GEOGRAPHIQUE » Depuis 2005 : La Désirade, Les Saintes

- Vœu 971963 GUADELOUPE CONTINENTALE (*exclusivement GRANDE-TERRE ET BASSE-TERRE*)

- Vœu 971964 COLLECTIVITES ILES DU NORD» (Saint-Barthélemy et Saint-Martin) ».

- Vœu 971967 GUADELOUPE (Guadeloupe continentale + La Désirade, Les Saintes et Marie-Galante).

- Un vœu précis établissement n'est attribué qu'en fonction du barème lié à la situation administrative (échelon+ancienneté dans le poste).

Remarque : ETB, établissement précis peut être un Lycée, un Collège, un LP, une SEP de LPO, un EREA ou une SEGPA de Collège pour les enseignants et les CPE, un CIO pour les COP.

ATTENTION : certaines bonifications (APV par ex) ne sont pas applicables aux vœux précis

- Un vœu large correspond à : COM, groupe de COM, ACA, DPT. Le barème prend en compte, en plus des points de la situation administrative, ceux de bonifications liées à des situations particulières.

Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. à la saisie cocher « tout type d'établissement, tout type de postes y compris APV sauf SPEA »

Remarque : Cependant, il peut s'il le souhaite faire un vœu précis (ex. CLG : 4 ou LYC : 1). Dans ce cas, le vœu ne sera pas nécessairement bonifiable.

**CODIFICATION DES COMMUNES, GROUPEMENTS DE COMMUNES
ET ZONES DE REMPLACEMENT****COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES**

- **971951** **Pointe-à-Pitre et ses environs**
 - 971120 Pointe-à-Pitre
 - 971101 Les Abymes
 - 971113 Le Gosier

- **971952** **Basse-Terre et ses environs**
 - 971105 Basse-Terre
 - 971104 Baillif
 - 971109 Gourbeyre
 - 971124 Saint-Claude
 - 971132 Trois-Rivières

- **971953** **Saint-Martin**
 - 971127 Saint-Martin

- **971954** **Marie-Galante**
 - 971112 Grand Bourg
 - 971126 Saint-Louis
 - 971108 Capesterre de Marie-Galante

- **971955** **Le Moule et ses environs**
 - 971117 Le Moule
 - 971125 Saint-François
 - 971128 Sainte-Anne

- **971956** **Port-Louis et ses environs**
 - 971122 Port-Louis
 - 971119 Petit-Canal
 - 971102 Anse-Bertrand
 - 971116 Morne-à-l'eau

- **971957** **Côte-sous-le-vent**
 - 971121 Pointe-Noire
 - 971106 Bouillante
 - 971134 Vieux-Habitants

- **971958** **Saint-Barthélemy**
 - 971123 Saint-Barthélemy

- **971959** **La Désirade**
 - 971110 La Désirade

- **971960** **Les Saintes**
 - 971131 Terre-de-Haut
 - 971130 Terre-de-Bas

- **971961** **Sainte-Rose et ses environs**
 - 971129 Sainte-Rose
 - 971115 Le Lamentin
 - 971111 Deshaies

- **971962 Petit-Bourg et ses environs**
 - 971118 Petit-Bourg
 - 971103 Baie-Mahault
 - 971114 Goyave
 - 971107 Capesterre Belle-Eau

- **971963 Guadeloupe Continentale**
(Basse-Terre et Grande-Terre exclusivement)
création au 01/09/2006

- **971967 Département de la Guadeloupe**
(Guadeloupe continentale, Les Saintes, La Désirade et Marie-Galante)
création au 01/09/2010

- **971964 Collectivités Iles du Nord**
(Saint-Barthélemy – Saint-Martin)
création au 01/09/2010

ZONES DE REMPLACEMENT

- 971002ZZ **ZR Marie-Galante**

- 971003ZH **ZR Iles du nord** (Saint-Martin et Saint-Barthélemy)

- 971004ZS **ZR Grande-Terre** (*création au 01/09/2004*)
inclut La Désirade et chevauchement sur Baie-Mahault, Petit-Bourg,
Le Lamentin et Sainte-Rose

- 971005ZA **ZR Basse-Terre** (*création au 01/09/2004*)
inclut Les Saintes et chevauchement sur Pointe-à-Pitre, Le Gosier et
Les Abymes

PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE SELON LES CAS

(ATTENTION : L'absence de pièces justificatives entraîne la perte de bonifications)

Tous les documents envoyés doivent être lisibles et apporter la preuve du lien avec l'agent.

- ❖ Les agents doivent fournir les pièces demandées et non des pièces qu'ils estiment équivalentes.
- ❖ L'attribution des bonifications liées est subordonnée à la production des pièces justificatives suivantes :

A) Justification de la situation individuelle

👉 Fournir la photocopie des arrêtés ministériels ou rectoraux justifiant la demande et la bonification éventuelle :

- arrêté d'affectation
- mesure de carte scolaire
- arrêté ministériel, attestation de l'IUFM ou du centre de formation pour les COP
- stagiaire lauréat d'une mention complémentaire
- copie de la demande de mutation (année antérieure)
- photocopie livret de famille, carte d'identité, extrait d'acte de naissance
- attestation club sportif ou de la Ligue
- état des services

B) Justification de la situation familiale, civile ou enfant(s)

Date de prise en compte des situations familiales : 1^{er} septembre 2013

(sauf pour la reconnaissance anticipée avant le 1^{er} Janvier 2015 pour un enfant à naître)

👉 Conjoints mariés au plus tard le 1^{er} septembre 2014

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2015;
- Certificat de grossesse établi avant le 01/01/2015 ;

👉 Conjoints non mariés et pacsés

- Reconnaissance anticipée établie avant le 01/01/2015 d'un enfant à naître ;
- Attestation de reconnaissance des deux parents pour les enfants déjà nés (exemple : copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant) ;
- Attestation du tribunal d'instance pour le PACS ou extrait date de naissance (avec mention du PACS depuis juillet 2008)
- Avis imposition commune pour l'année 2013 pour les PACSES avant le 1^{er} janvier 2014 ;
- Attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune des revenus 2014 délivrée par le centre des impôts pour les PACS établis entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2014

C) Pour la demande de RRE (Rapprochement de la résidence de l'enfant) (enfant à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2015) La situation de garde alternée doit être dûment attestée par une décision de justice produite comme justificatif.

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ; - **Joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.**

- Pour les personnes isolées, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde.).

Pour les personnes divorcées ou en instance de divorce :

- La décision de justice confiant la garde de l'enfant
- Toutes pièces attestant de la domiciliation des enfants, en cas de garde conjointe ou tout document faisant apparaître l'allocation de soutien familial.

D) Pour les demandes de rapprochement de conjoints

Les demandes de rapprochement de conjoints ne sont recevables que sur la base de situations à caractère familial ou civil établies au 1^{ER} SEPTEMBRE 2015.

La situation de séparation est appréciée, à condition que les conjoints exercent leur activité professionnelle dans deux départements différents au moment de la demande.

Néanmoins, **la situation de séparation** justifiant la demande de rapprochement de conjoints peut intervenir après cette date, mais au plus tard au 1^{er} septembre 2015 sous réserve de fournir les pièces justificatives à la date fixée pour le retour des confirmations des demandes.

Le conjoint doit obligatoirement :

- **exercer une activité professionnelle**
- **ou être inscrit au Pôle Emploi comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle**
- **ou posséder un contrat d'embauche préalable au 01/09/2015**

DANS TOUS LES CAS :

- Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaires, ou des chèques emploi-service, ...), sauf si celui-ci est agent du ministère de l'Education nationale ;

En cas de chômage : une attestation récente du Pôle Emploi + attestation de dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint .

En cas d'année(s) de séparation (situation au 1^{er} septembre 2014) : attestation de l'activité professionnelle du conjoint pour toutes les années.

Rapprochement de la résidence privée de son conjoint :

- **Justificatif du domicile du conjoint (quittance de loyer, bail, factures de téléphone, d'EDF, etc.)**

Cas des agents mariés :

Photocopie du livret de famille.

Cas des conjoints sans enfants : joindre la photocopie de la page « extrait de l'acte de mariage »

Cas des conjoints avec enfants : joindre la photocopie de la page « extrait de l'acte de mariage » et des pages relatives aux enfants ou photocopie de l'acte de naissance du ou des enfants, ou d'un certificat médical attestant d'une grossesse ayant débuté au plus tard le 1er janvier 2015.

Cas des agents pacsés :

Attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité, accompagnée éventuellement de l'acte de naissance du ou des enfants, ou d'un certificat de grossesse établi avant le 01/01/2015

Avis d'imposition commune pour l'année 2013

Attestation de dépôt de déclaration commune, revenus 2014, délivrée par le Centre des Impôts.

Cas des agents non mariés ayant un enfant ou plus, reconnu par les deux parents:

Photocopie de l'extrait d'acte de naissance du ou des enfants ou des pages du livret de famille de parents naturels (photocopie des pages relatives aux parents et aux enfants) permettant **d'établir la filiation, ou du certificat de grossesse accompagné de l'attestation de reconnaissance anticipée.**

Cas d'une famille recomposée : Compléter le dossier familial avec toutes les pièces justifiant que les enfants d'une ou de précédentes unions sont effectivement à la charge du ménage.

LISTE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA GUADELOUPE

Commune	Etablissement	Immatriculation	Commune	Etablissement	Immatriculation
	COLLÈGES				
LES ABYMES	ABYMES BOURG	9710938T	SAINTE-ANNE	Eugène YSSAP	9710021W
	Alexandre ISAAC	9710710V	SAINT-BARTHELEMY	Mireille CHOISY	9710035L
	LE RAIZET	9710405N	SAINT-CLAUDE	Rémy NAINSOUTA	9710036M
	ST John PERSE	9710826W	SAINT-FRANCOIS	Alexandre MACAL	9710030F
	Collège à vocation sportive	9711205H	SAINT-MARTIN	MONT DES ACCORDS	9710022X
ANSE-BERTRAND	Fernand BALIN	9710025A		SOUALIGA	9711023K
BAIE-MAHAULT	Maurice SATINEAU	9710040S		Quartier d'Orléans (St-M III)	9711087E
	GOURDE LIANE	9711086D	SAINTE-ROSE	BEBEL	9710023Y
BAILLIF	Jean JAURES	9710041T		BOIS RADA (La Boucan)	9711181G
BASSE-TERRE	Joseph PITAT	9710482X	LES SAINTES	ARCHIPEL LES SAINTES	9711155D
BOUILLANTE	FONTAINES BOUILLANTES	9710026B	TROIS-RIVIERES	LES ROCHES GRAVEES	9710707S
CAPESTERRE B. EAU	Bonne Espérance	9711231 L	VIEUX-HABITANTS	ANSE POULAIN	9710045X
	Germain SAINT -RUF	9710406P			
DESHAIES	MATOUBA	9710643X		SRGPA	
LA DESIRADE	Maryse CONDE	9710033J	MORNE-A-L'EAU	CHARLES DE GAULLE	9710419D
GOSIER	Edmond BAMBUCK	9710039R	CAPESTERRE B/EAU	Germain SAINT RUF	9710421F
GOURBEYRE	Richard SAMUEL	9710034K	LES ABYMES	LE RAIZET	9710422G
GOYAVE	MATELIANE	9710644Y	BASSE-TERRE	Joseph PITAT	9710611M
LE LAMENTIN	APPEL 18 JUIN	9710086S	LE LAMENTIN	APPEL DU 18 JUIN	9710612N
MARIE-GALANTE			LE MOULE	GENERAL DE GAULLE	9710613P
CAPESTERRE	Nelson MANDELA	9710032H	SAINT-CLAUDE	Rémy NAINSOUTA	9710688W
GRAND BOURG	GRAND BOURG	9710926E	TROIS-RIVIERES	LES ROCHES GRAVEES	9710708T
SAINT-LOUIS	SAINT LOUIS	9710037N	BOUILLANTE	FONTAINES BOUILLANTES	9710715A
MORNE-A-L'EAU	CHARLES DE GAULLE	9710403L	PETIT-BOURG	Félix EBOUE	9710716B
LE MOULE	GENERAL DE GAULLE	9710015P	POINTE-A-PITRE	FRONT DE MER	9710717C
	GUENETTE	9711218X	LES ABYMES	Alexandre ISAAC	9710718D
PETIT-BOURG	Félix EBOUE	9710016R	SAINTE-ANNE	Eugène YSSAP	9710719E
PETIT-CANAL	Maximilien VRECORD	9710028D	SAINT-MARTIN	MONTS DES ACCORDS	9710720F
POINTE-A-PITRE	FRONT DE MER	9710686U	SAINTE-ROSE	BEBEL	9710721G
	Jules MICHELET	9710072B	VIEUX-HABITANTS	ANSE POULAIN	9710792J
	Nestor De KERMADEC	9710661S	MARIE-GALANTE	SAINT LOUIS	9710867R
POINTE-NOIRE	Sadi CARNOT	9710073C	LE GOSIER	Edmond BAMBUCK	9710883H
PORT-LOUIS	COURBARIL	9710029E			
	PORT LOUIS	9710584H			
SAINTE-ANNE	Olympe FAME DECORBIN	9710687V			

Etablissements Classés

Annexe 6

(AP = ancienneté de poste)

Affectation en éducation prioritaire	En REP + et en établissement relevant de la politique de la ville 320 points à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice.	Exercice continu dans la même A.P.V.			
Etablissement CLASSES précédemment A.P.V.					
Classement à la rentrée 2014	Mouvement 2015	Mouvement 2016	Mouvement 2017	Mouvement 2018	Etablissements Concernés
- REP + et politique de la ville	AP 1 an 60 points	AP 1 an 60 points	AP 1 an 60 points	AP 5 ans et + 320 points	CLG Nestor de KERMADEC
	AP 2 ans 120 points	AP 2 ans 120 points	AP 2 ans 120 points		
	AP 3 ans 180 points	AP 3 ans 180 points	AP 3 ans 180 points		
	AP 4 ans 240 points	AP 4 ans 240 points	AP 4 ans 240 points		
	AP 5 ou 6 ans 320 points	AP 5 ou 6 ans 320 points	AP 5 ou 6 ans 320 points		
	AP 7 ans 350 points	AP 7 ans 350 points	AP 7 ans 350 points		
	AP 8 ans et + 400 points	AP 8 ans et + 400 points	AP 8 ans et + 400 points		
REP	AP 1 an 60 points	AP 1 an 60 points	AP 1 an 60 points	AP 5 ans et + 160 points	CLG Abymes Bourg CLG St Ruf
	AP 2 ans 120 points	AP 2 ans 120 points	AP 2 ans 120 points		
	AP 3 ans 180 points	AP 3 ans 180 points	AP 3 ans 180 points		
	AP 4 ans 240 points	AP 4 ans 240 points	AP 4 ans 240 points		
	AP 5 ou 6 ans 300 points	AP 5 ou 6 ans 300 points	AP 5 ou 6 ans 300 points		
	AP 7 ans 350 points	AP 7 ans 350 points	AP 7 ans 350 points		
	AP 8 ans et + 400 points	AP 8 ans et + 400 points	AP 8 ans et + 400 points		
Etablissements non REP+, non ville, non REP (CLAIR, sensible, ruraux isolés, ZEP, etc.)	AP 1 an 60 points	AP 1 an 60 points	AP 1 an 60 points	Quelle que soit l'AP : 0 point	CLG CAMPENON CLG A. Baclet
	AP 2 ans 120 points	AP 2 ans 120 points	AP 2 ans 120 points		
	AP 3 ans 180 points	AP 3 ans 180 points	AP 3 ans 180 points		
	AP 4 ans 240 points	AP 4 ans 240 points	AP 4 ans 240 points		
	AP 5 ou 6 ans 300 points	AP 5 ou 6 ans 300 points	AP 5 ou 6 ans 300 points		
	AP 7 ans 350 points	AP 7 ans 350 points	AP 7 ans 350 points		
	AP 8 ans et + 400 points	AP 8 ans et + 400 points	AP 8 ans et + 400 points		
<p>A titre d'exemple, pour le mouvement 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un agent exerçant dans un établissement précédemment classé APV mais non classé REP+, REP ou ville et totalisant quatre ans d'ancienneté de poste bénéficiera d'une majoration de barème de 240 points (application de la clause de sauvegarde) ; Un agent nommé dans un établissement REP+ précédemment classé APV et totalisant, pour le mouvement en cours, cinq ans d'ancienneté de poste bénéficiera d'une majoration de barème de 320 points (application de la règle REP+). Cette majoration ne sera que de 240 points s'il n'a que quatre ans d'ancienneté de poste, mais s'élèvera à 400 points s'il totalise 8 ans et plus d'ancienneté de poste (application de la clause de sauvegarde) ; Un agent affecté dans un établissement REP et ville précédemment classé APV et totalisant cinq ans d'ancienneté bénéficiera d'une majoration de barème de 320 points (application de la règle ville). Elle s'élèvera à 400 points s'il totalise 8 ans et plus d'ancienneté de poste (application de la clause de sauvegarde). 					

Etablissement NON classés précédemment A.P.V.					
Classement à la rentrée 2014	Mouvement 2015	Mouvement 2016	Mouvement 2017	Mouvement 2018	Etablissements Concernés
- REP + et politique de la ville	AP 5 ans et + 320 points	CLG Quartier d'Orléans CLG Jean Jaurès			
REP	Sans objet	AP 5 ans et + 160 points	AP 5 ans et + 160 points	AP 5 ans et + 160 points	CLG Fernand BALIN CLG Fontaines BOUILLANTES CLG Nelson MANDELA CLG Maryse CONDE CLG A. ISAAC CLG Front de Mer CLG Sadi CARNOT CLG Courbaril CLG Bois Rada CLG Monts des Accords

MUTATION DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL EN S.E.G.P.A.

Les enseignements en SEGPA (Sections d'enseignement général et professionnel adapté) sont actuellement organisés selon les champs professionnels suivants (circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009):

- **Habitat**
- **Hygiène - Alimentation - Services**
- **Espace rural et environnement**
- **Vente - Distribution - Magasinage**
- **Production industrielle**

Pour les mutations, les PLP devront être vigilants lors de la saisie des vœux. Les postes affichés « à pourvoir » seront dotés d'un commentaire précisant leurs attendus. Les enseignants souhaitant postuler **s'engagent à assurer les différentes activités métier, autres que leur discipline propre, qui correspondent au champ concerné.**

Disciplines génériques par champ

CHAMPS PROFESSIONNELS HABITAT

Code des disciplines	Description
2100 à 2120	Métiers du bois (Industrie, charpente, ébénisterie)
2400 à 2402	Métiers du fer (Structure, construction, métaux en feuille)
3100 à 3120	Energétique (Equipement, installation sanitaire, froid et climatisation)
3000 à 3028	Bâtiment (génie civil, dessin en bâtiments, maçonnerie, gros œuvre, peinture - revêtements, carrelage mosaïque etc.)
5100 et 5200	Electricité et électrotechnique.

CHAMPS PROFESSIONNELS ESPACE RURAL ET ENVIRONNEMENT

Code des disciplines	Description
4500	Mécanique Maintenance Parcs et jardins
6971	Fleuriste
7140	Horticulture

CHAMPS HYGIENE ALIMENTATION SERVICES

Code des disciplines	Description
7150 à 7330	Biotechnologie, STMS, ETC, Puériculture.
8510 à 8530	Cuisine, restauration, hôtellerie.
2220 à 2211	Industrie habillement fabrication et entretien des textiles et des cuirs.

CHAMPS PROFESSIONNELS VENTE DISTRIBUTION MAGASINAGE

Code des disciplines	Description
8013	Vente.

FICHE DE CANDIDATURE POSTES SPECIFIQUES ACADEMIE DE LA GUADELOUPE

Les dossiers doivent être parallèlement saisis sur SIAMP

<p align="center">DPES Année scolaire 2015/2016</p>	<input type="checkbox"/> ECLAIR <input type="checkbox"/> BTS <input type="checkbox"/> Profil particulier Appellation du BTS demandé :
<p>IDENTIFICATION</p> <p>Nom : _____ Prénom : _____ Né(e) le : _____ Adresse personnelle : _____ Tél : _____ Fax : _____ E-mail : _____</p> <p>Grade : _____ Echelon : _____ Discipline : _____ Note pédagogique : _____ Note administrative : _____ <i>(joindre une copie du dernier rapport d'inspection)</i> Etablissement d'affectation au 01/09/2014 : _____</p>	
<p>ETUDES & DIPLOMES</p> <p>Maîtrise CAPES, CAPET, PLP Agrégation Autres : _____</p>	<p>Nature : _____ Année : _____ Université : _____ Année : _____ Section : _____ Rang de classement : _____</p> <p>Nature & option : _____</p>
<p>CURSUS PROFESSIONNEL</p> <p>- Date _____ - Grade : _____ - Fonctions exercées : _____ - Etablissement : _____</p> <p>Accepte de recevoir une formation : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p>	
<p>VŒUX D'AFFECTATION (dans la ou les spécialités)</p> <p>- _____ - _____ - _____ - _____ - _____</p>	
<p>Concernant les BTS : TRAVAUX et STAGES (complément possible sur dossier format A4)</p> <p>- Travaux de recherche : _____ - Publications, ouvrages, manuels, etc. : _____ - Productions audiovisuelles, informatiques, etc. : _____ - Stages et contacts avec le mode professionnel : _____</p>	
<p>Concernant les BTS : MOTIVATION (complément possible sur dossier format A4)</p>	
<p>Je, soussigné(e), atteste l'exactitude des renseignements portés sur le présent document et m'engage à accepter le poste proposé.</p> <p>Fait à _____ le _____ Signature _____</p>	<p>Avis motivé du chef d'établissement ^(*) :</p> <p>Date, signature et cachet de l'établissement :</p>
<p>(*) à développer sur une page annexe si nécessaire</p>	<p>Avis du Recteur :</p>

MVTEINTIRA 2015

ANNEXE 9

Groupe de Communes

MS CJT : 30 pts
Pas de bonif Enfant

LE MOULE

971117
SAINT-FRANÇOIS

SAINT-ANNE

ANSE-BERTRAND

PORT-LOUIS

971956
LE SAINT-CANAL

MORNE-A-LEAU

LES ABYMES

971951
LE GOSIER

BAIE-MARCEL T

PLATTE-A-PITRE

971961
DE HAIE
SAINT-ROSE

LAURENTIN

POINTE-NOIRE

971962
PETIT-BOUILLON

971957
BOUILLON

VIEUX-HABITANTS

SANT-CLAUDE
SANT-PIERRE-DE-LE-EAU

BAILLIF

971952
BASSE-LEPÈRE
GOURBEYRE
TROIS-RIVIÈRES

VIEUX-FORT

RC : 50,2 pts

RRE : 80 pts

Séparation : 50 pts / Année

75 pts / 2^{ème} Année

100 pts / 3^{ème} Année et +

METINTRA 2015

ANNEXE 9

ZONE GEOGRAPHIQUE

MS CJE: 50 pts
Pas de bonif Enfant

971963

ZONE GUADELOUPE CONTINENTALE

RC : 100,2 pts
RRE : 100 pts
Séparation 50 pts
75 / 2^{ème} Année
100 pts / 3^{ème} Année et +

971958
Zone ST Barthelemy
SAINT-BARTHELEMY

971953
Zone ST Martin
SAINT-MARTIN

LA DESIRADE

971959
Zone DESIRADE

971954
Zone MARIE-GALANTE
MARIE-GALANTE

CAPE TERRE-DE-MARIE-GALANTE

Zone Marie-Galante

971960
Zone Les SAINTES
TERRE-DE-HAUT
TERRE-DE-BAS

ANSE-BERTRAND

PORT-LOUIS

PETIT-CANAL

LE MOULE

MORNE-A-L'EAU

SAINT-ANNE

SAINT-FRANCOIS

LE GOSIER

DESHAIES

SAINT-ROUSSE

LA MENTIN

POINTE-NOIRE

BAIE-MAHALT

SOUILLA

VIEUX

BAILLIF

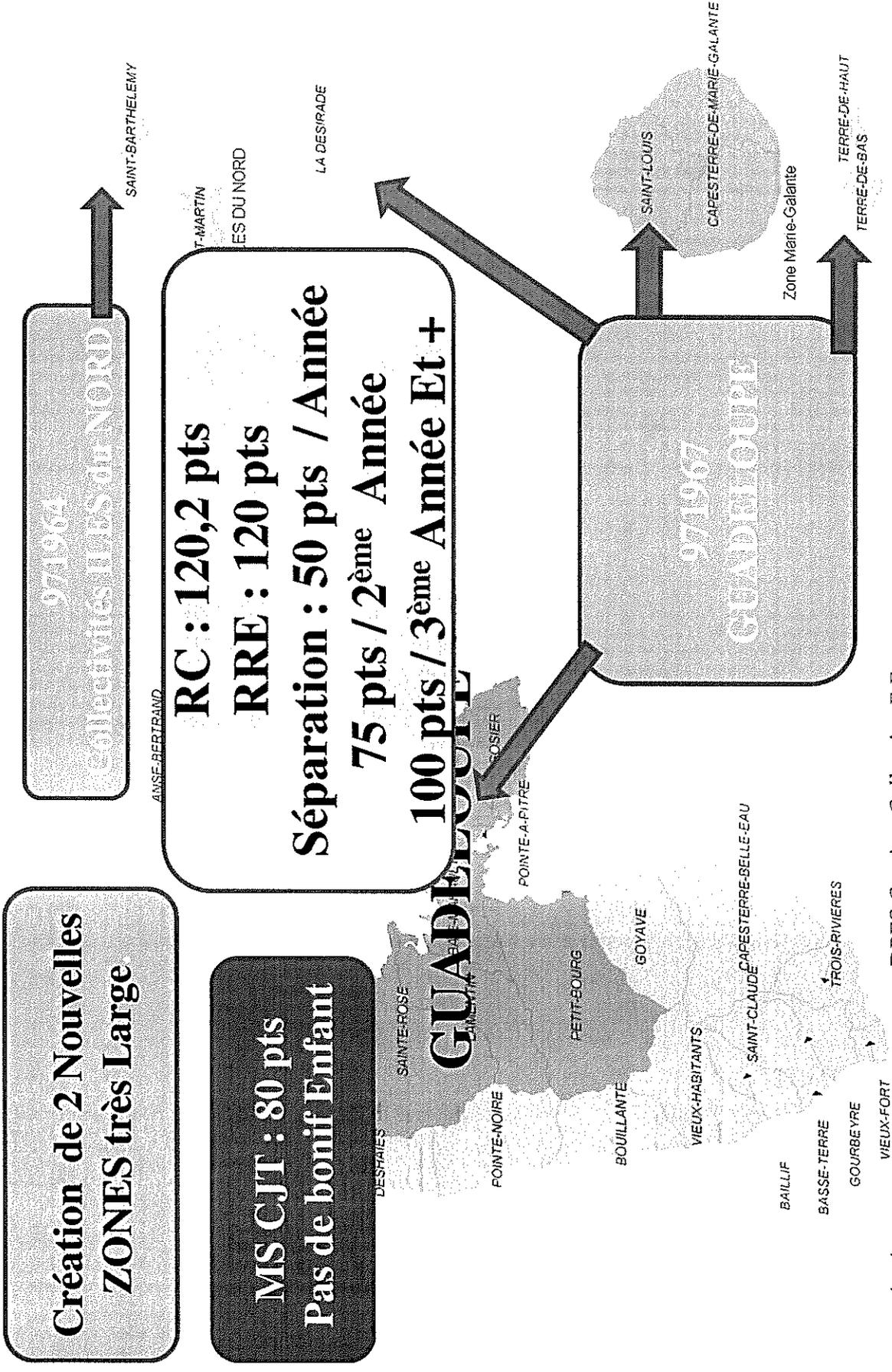
BASSE-TERRER

GOURBEYRE

VIEUX-FORT

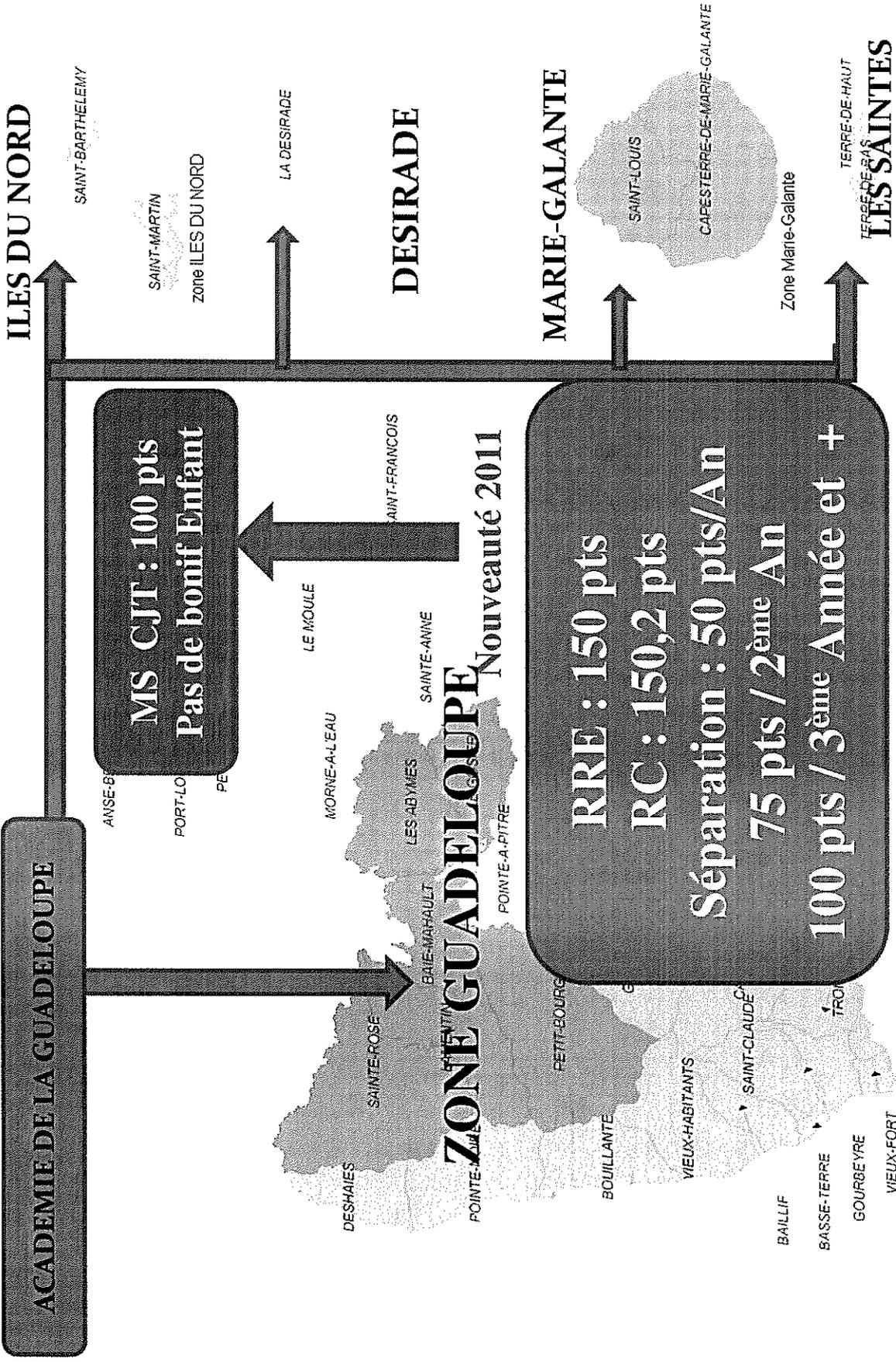
DPES Gestion Collective E. Frantz

09/03/2015



MVT INTRA 2015

ANNEXE 9



LISTE des ETABLISSEMENTS CLASSES
APV, ECLAIR, ZEP, SENSIBLE, REP, REP +

COMMUNE	NOM de l'EPPEL	APV	ECLAIR	SENSIBLE	REP-REP +
ANSE BERTRAND	Collège Fernand BALIN				REP
BAILLIF	Collège Jean Jaurès				REP +
BOUILLANTE	Collège Fontaines Bouillantes				REP
CAPESTERRE BELLE EAU	Collège Germain Saint Ruff	X	X		REP
CAPESTERRE M- GALANTE	Collège Nelson Mandela				REP
La DÉSI RADE	Collège Maryse Condé				REP
Les ABYMES	Collège Abymes Bourg	X	X		REP
	Collège Alexandre Isaac				REP
LAMENTIN	LDM Bertène Juminer	X		X	
Le MOULE	LP Louis Degrès	X		X	
PONTE A PITRE	Collège Front de mer				REP
	Collège Nestor de Kermadec	X	X		REP +
	Collège Sadi Carnot				REP
POINTE NOIRE	Collège Courbaril				REP
SAINTE ROSE	Collège de Bois Rada				REP
SAINT MARTIN	Collège Mont des Accords		ZEP		REP
	Collège Soualiga		ZEP		
	Collège Quartiers d'Orléans		ZEP		REP +
	LPO des Iles du Nord		ZEP		
	SEP du LPO Iles du Nord		ZEP		

N .B : L'année scolaire 2014-2015 est une période qui initie la mise en œuvre de la refondation de l'éducation Prioritaire. Les différents volets de l'éducation prioritaire co-existeront cette année dans notre académie : APV, ZEP, Sensible, REP, REP +